

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°10

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation :
03 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES
Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : **NOMINATION RÉGISSEUR DE RECETTES DES DROITS DE PLACE ET DE SON SUPPLÉANT à compter du 14 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2009 modifiant la régie d'avances et de recettes des droits de place

Vu la délibération du 18 mars 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes des droits de place et de son suppléant

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

DÉCIDE

Article 1er : Madame Cécile GIRARD-PÈRE est nommée régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de celle-ci à compter du 11 octobre 2022

Article 2 : Madame Cécile GIRARD-PÈRE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

Article 3 : Madame Cécile GIRARD-PÈRE percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la législation en vigueur.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cécile GIRARD-PÈRE sera remplacée par Monsieur Alain PRADINES.

Article 5 : Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

